

EXTRAIT PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2011-12-27

Présents

Présidente	Anne-Mie PALMANS-CASIER
Bourgmestre	Huub BROERS
Echevins	Jacky HERENS, Jean DUIJSENS, José SMEETS,
Conseillers	Nico DROEVEN, Benoît HOUBIERS, William NYSSSEN, Jean LEVAUX, Grégory HAPPART, Marie-Noëlle KURVERS, Marina SLOOTMAEKERS, Sandra SEGERS, Shanti HUYNEN
Secrétaire	Dragan MARKOVIC

POINT 6a. Subvention à des associations de coopération pour les agriculteurs

Le conseil

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et les modifications ultérieures ;

Vu le décret modifiant le décret communal du 23 janvier 2009 ;

Vu la nouvelle loi communale pour les articles qui sont encore d'application ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande ;

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité des administration ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 20 novembre 2003 ;

Considérant le fait que les agriculteurs sont confrontés à d'importants problèmes financiers ;

Considérant le fait que dans de telles circonstances, il est de plus en plus difficile pour les agriculteurs d'avoir une vie familiale normale;

Considérant qu'il existe des structures permettant d'aider et/ou de remplacer les agriculteurs en cas de maladie, incapacité de travail ou vacances via des associations de coopération et d'aide ;

Considérant qu'il est indiqué que la commune soit solidaire avec le secteur agricole en soutenant financièrement telles structures et associations ;

Décide

avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 voix non-valable et 0 membre qui n'a pas voté

Nom	Oui	Non	Abst	Non-val	Pas
Broers Huub	X				
Herens Jacky	X				
Duijsens Jean	X				
Walpot Victor	-	-	-	-	-
Nyssen William	X				
Slotmaekers Marina	X				
Segers Sandra	X				
Huynen Shanti	X				
Casier Anne-Mie	X				

Nom	Oui	Non	Abst	Non-val	Pas
Smeets José	X				
Droeven Nico	X				
Houbiers Benoît	X				
Levaux Jean	X				
Happart Grégory				X	
Kurvers Marie-Noëlle	X				

- Article 1 Une prime est octroyée aux associations agréées officiellement de coopération et d'aide aux agriculteurs.
- Article 2 Pour être agréées officiellement, ces associations doivent avoir un statut formel de société, par exemple sous forme d'association sans but lucratif.
- Article 3 La prime est fixée forfaitairement à 100 euros par association pour les agriculteurs.
- Article 4 Les services doivent travailler sous la tutelle d'une instance officielle flamande.
- Article 5 Cet arrêté remplace le précédent arrêté communal du 20 novembre 2003 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Pour le Conseil communal,
Par règlement

D. Markovic
le Secrétaire

Annemie PALMANS-CASIER
le Président

Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

D. Markovic
le Secrétaire

H. Broers
le Bourgmestre